

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 18 mai 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	24	16

Date de la Convocation :

11 mai 2022

Date d’Affichage :

11 mai 2022

Objet de la Délibération :

Décharge de fonctions de
Mr Jean-Marie DOL

N° 2022-25

L’an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à vingt heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Mme Evelyne QUENTIN, M. Pascal VERNANT,

Mme Mélissa GALASSO, M. Grégory ROSSELLE, Mme Aurélie PAROCHE, M. Dominique PARGNY, M. Gilles PERSINET, M. Bernard HANNEQUIN, M. Philippe MALNUIT, Mme Cécile SAUSSET, M. Laurent GONDEL, M. Romain BARBEY, M. Yohann CAMUS, Mme Ambre PERRIGUEY, Mme Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT, Mme Séverine HENRY.

Absents excusés : M. Jean-Luc SENÉ, Mme Patricia BALAVOINE, M. Vincent CHRISTOPHE, Mme Caroline GRAPARD, M. Azzedine DJOUADI, Mme Nathalie VERRONNEAU, Mme Marylène SAVIO, M. Nicolas SAINGERY.

Secrétaire : M. Gilles PERSINET

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Le Conseil Municipal est invité à **PRENDRE ACTE** de la décision de décharge de fonctions de Monsieur Jean-Marie DOL, directeur général des services de la commune, conformément aux dispositions de l’article L. 544-1 du code général de la fonction publique avec présentation de la nouvelle fiche de poste.

Le collectivité offrira à M Jean-Marie DOL un emploi correspondant à son grade d’attaché, à savoir « pré contentieux et contentieux », à compter du 01 Août 2022.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la nouvelle fiche de poste de M. Jean-Marie DOL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l’Etat chargé du contrôle de légalité.

Mme Séverine HENRY quitte la séance à 20h10 suite aux propos de
Mme Aurélie PAROCHE.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Evelyne QUENTIN